Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-412026-DE

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre à 19h00 , le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mme Marie-Hélène MALBETH , Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY, Mme Sandra RIBAULT, Mr Philippe LAHORE, Mr Didier DA SILVA

Absent excusé : Mr Christian LAURIÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène MALBETH

Délibération n°41/2026 : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Cauvaldor

Madame la Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. Cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation.
Il est précisé que la CLECT rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT de Cauvaldor s'est réunie le lundi 31 août 2026 afin d'examiner les différents points inscrits à son ordre du jour et de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées correspondantes.

Madame la Maire informe que par courriel en date du 01 septembre 2026, le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par ladite commission en date du 31 août 2026. Les thématiques abordées portaient sur la compétence sentiers/voirie, la compétence périscolaire, la compétence MAM.

540730 Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-412026-DE

Deux autres éléments ont également été présentés lors de cette réunion à titre d'information. Ces éléments ne relevant pas des missions de la CLECT, ils ne sont pas compris dans l'objet de l'approbation du rapport par le conseil municipal.

Madame la Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des 77 communes membres. Pour être approuvé, le rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ; soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les des deux tiers de cette même population.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 31 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et plus particulièrement son IV relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 31 aout 2026 portant évaluation du coût net des charges transférées pour les compétences concernées ;
Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la commune le 1er septembre 2026 ;
Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit qu'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu par cet article et les communes membres ;
Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à l'occasion de chaque transfert de charges ;
Considérant que la CLECT a rendu, lors de sa séance du 31 août 2026, son rapport relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées ;
Considérant que ce rapport a été transmis au conseil municipal de la commune le 01 septembre 2026 ;
Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT ;
Considérant que le rapport présenté au conseil municipal précise notamment les modalités d'évaluation retenues et le coût net des charges transférées ;
Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 aout 2026 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération porte sur **l'approbation du rapport de la CLECT** et ne constitue pas, à elle seule, une délibération de fixation ou de révision du montant de l'attribution de compensation.
- ✓ **CHARGE Madame la Maire de** transmettre la présente délibération à Cauvaldor afin qu'elle soit prise en compte dans le décompte des délibérations concordantes des conseils municipaux nécessaires à l'approbation du rapport de la CLECT.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-412026-DE

✓ **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène MALBETH

La Maire, Violaine DELPECH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-422026-DE

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre à 19h00 , le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mme Marie-Hélène MALBETH , Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY, Mme Sandra RIBAULT, Mr Philippe LAHORE, Mr Didier DA SILVA

Absent excusé : Mr Christian LAURIÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène MALBETH

Délibération n°42/2026 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-422026-DE

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène MALBETH

La Maire, Violaine DELPECH

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-432026-DE

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre à 19h00 , le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY, Mme Sandra RIBAULT, Mr Philippe LAHORE, Mr Didier DA SILVA

Absent excusé : Mr Christian LAURIÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène MALBETH

Délibération n°43/2026 : ADHÉSION CAUE

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il serait bénéfique pour la commune d'adhérer aux services du CAUE. Cette structure publique indépendante de conseil est à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Nombreux sont les projets de la commune qui pourraient rentrer dans le cadre des conseils proposés par cet organisme.
Le montant de l'adhésion s'élève à 100 euros par an, aussi, Madame la Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'adhérer à cette structure qui peut être d'un aide précieux pour les projets de la collectivité.
Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide cette proposition et mandate Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la validation de cette adhésion.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène MALBETH

La Maire, Violaine DELPECH

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-442026-DE

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre à 19h00 , le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY, Mme Sandra RIBAULT, Mr Philippe LAHORE, Mr Didier DA SILVA

Absent excusé : Mr Christian LAURIÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène MALBETH

Délibération n°44/2026 : CONVENTION SALLE POLYVALENTE

Madame la Maire donne la parole à Mr Romaric DEFRANCE, 1er adjoint en charge de la location des salles. Ce dernier présente la convention de mise à disposition de la salle polyvalente à titre onéreux qui sera proposée aux locataires qui souhaitent proposer des prestations payantes.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention et les tarifs proposés ; le conseil à l'unanimité des membres présents valide cette proposition et mandate Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette convention.

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène MALBETH

La Maire, Violaine DELPECH

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-442026-DE

PAYRAC
LOT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A TITRE ONEREUX

Entre,
La commune de PAYRAC représentée par sa Maire, Madame Violaine Delpech

Et,
----
pour des cours de ----------

Article 1 : Objet
Il est mis à disposition de ---------- les locaux suivants :

Salle polyvalente place Zimmerman

Article 2 : Etat des Lieux

- Les locaux sont tenus propres et en bon état d'entretien et le matériel prêté est fonctionnel.
- Les tables et chaises sont disposées et remises en place.
- La restitution des clefs s'effectue en main propre auprès du secrétariat de la mairie, aux horaires d'ouverture au public, au plus tard le premier jour ouvré suivant la date de fin de la présente convention. Tout retard dans la restitution ou toute perte des clefs pourra donner lieu à une facturation du remplacement de la serrure.

Article 3 : Conditions de sécurité et d'ordre public
Les emplacements des différents moyens de sécurité dont dispose la salle sont désignés à l'organisateur.
Leur mode de fonctionnement est expliqué.
Le plan d'évacuation du centre est affiché
L'organisateur s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les utilisateurs
notamment l'accès des issues de secours devra toujours rester libre.
Pour des raisons de sécurité le stationnement devant la porte d'entrée est strictement interdit.
Il est interdit de fumer ou vapoter dans le bâtiment.
L'utilisation de bougies, artifices, friteuses et barbecues n'est pas autorisée.

Article 4 : Contrepartie financière
---------- devra s'acquitter de la somme de 300€ (trois cents euros) pour l'occupation de la salle pendant la période prévue à la présente convention.

La somme sera exigible avant le ----------

Dans le cas où ---------- déciderait de cesser son activité avant le ----------, la somme ci-dessus sera réduite à 100 € (cent euros).

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-442026-DE

Article 5 : Utilisation des locaux
Seul l'organisateur cité à l'article 1 est autorisé à utiliser la salle polyvalente, pour la durée déclarée. Cette utilisation est limitée à deux activités distinctes par semaine.

Article 6 : Nettoyage après utilisation
Les locaux et le matériel doivent être rendu propres.

Article 7 : Assurances
Tout organisateur doit contracter une assurance afin de couvrir sa responsabilité en cas de dommages. L'attestation d'assurance responsabilité civile sera remise en mairie avant la première utilisation de la salle.

Article 10 : En cas d'accident ou de problème grave appeler

-
- Le Secrétariat de mairie 05.65.37.95.05

Article 11 : La responsabilité de la commune
La responsabilité de la ville de PAYRAC est entièrement dégagée pour tout accident ou préjudice subi lors de l'utilisation des lieux par des usagers ou des tiers, sauf dans le cas où la responsabilité de la commune serait engagée en sa qualité de propriétaire.
Le matériel entreposé par les utilisateurs dans les lieux est couvert par leur propre assurance.
La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'espèces ou d'objets divers déposés dans les salles ou dépendances ainsi que pour tous dommages causés aux véhicules.
Chaque particulier autorisé à utiliser les salles, prévues dans le contrat de location, est civilement responsable et doit veiller au respect des installations et du matériel mis à disposition ainsi que du règlement de sécurité affiché sur les lieux.

Article 12 : La durée de la mise à disposition
L'organisateur pourra disposer des locaux, objet de la présente :

Les ---------- de ----------
du ----------
au ----------

Article 13 : Respect de la tranquillité et du sommeil du voisinage
L'organisateur devra prendre toute précaution afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Article 14 : Priorité d'utilisation de la salle.
La mairie se réserve le droit de reprendre ponctuellement la disponibilité de la salle en cas de réservation exceptionnelle par des administrés ou pour toute nécessité liée à l'intérêt général. Dans ce cas, l'utilisateur en sera informé dans les meilleurs délais et ne pourra prétendre à aucune indemnisation au titre de cette indisponibilité ponctuelle.

Article 15 : Évolution de la convention

La commune de PAYRAC se réserve le droit de modifier, compléter ou remplacer le présent modèle de convention, notamment pour l'adapter à l'évolution de la réglementation, des règles de sécurité ou de son organisation interne.

Ces modifications ne s'appliquent pas aux conventions déjà signées et en cours, sauf si elles résultent d'une obligation légale ou réglementaire d'ordre public, auquel cas elles s'imposent immédiatement, y compris aux conventions en cours.

Elles s'appliquent en revanche de plein droit à toute nouvelle convention conclue postérieurement à leur entrée en vigueur.

Ces modifications sont sans incidence sur les tarifs de location en vigueur, ceux-ci étant fixés par délibération du conseil municipal et faisant l'objet d'une révision distincte et indépendante du présent modèle de convention.

Fait à PAYRAC, le .....

La maire représentante la commune,
Violaine DELPECH

L'utilisateur,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-442026-DE

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre à 19h00 , le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY, Mme Sandra RIBAULT, Mr Philippe LAHORE, Mr Didier DA SILVA

Absent excusé : Mr Christian LAURIÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène MALBETH

Délibération n°44/2026 : CONVENTION SALLE POLYVALENTE

Madame la Maire donne la parole à Mr Romaric DEFRANCE, 1er adjoint en charge de la location des salles. Ce dernier présente la convention de mise à disposition de la salle polyvalente à titre onéreux qui sera proposée aux locataires qui souhaitent proposer des prestations payantes.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention et les tarifs proposés ; le conseil à l'unanimité des membres présents valide cette proposition et mandate Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette convention.

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène MALBETH

La Maire, Violaine DELPECH

MAIRIE DE PAYRAC 46 (Lot)

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A TITRE ONEREUX

Entre,
La commune de PAYRAC représentée par sa Maire, Madame Violaine Delpech

Et,
----
pour des cours de ----------

Article 1 : Objet
Il est mis à disposition de ---------- les locaux suivants :

Salle polyvalente place Zimmerman

Article 2 : Etat des Lieux
- Les locaux sont tenus propres et en bon état d'entretien et le matériel prêté est fonctionnel.
- Les tables et chaises sont disposées et remises en place.
- La restitution des clefs s'effectue en main propre auprès du secrétariat de la mairie, aux horaires d'ouverture au public, au plus tard le premier jour ouvré suivant la date de fin de la présente convention. Tout retard dans la restitution ou toute perte des clefs pourra donner lieu à une facturation du remplacement de la serrure.

Article 3 : Conditions de sécurité et d'ordre public
Les emplacements des différents moyens de sécurité dont dispose la salle sont désignés à l'organisateur.
Leur mode de fonctionnement est expliqué.
Le plan d'évacuation du centre est affiché
L'organisateur s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les utilisateurs notamment l'accès des issues de secours devra toujours rester libre.
Pour des raisons de sécurité le stationnement devant la porte d'entrée est strictement interdit.
Il est interdit de fumer ou vapoter dans le bâtiment.
L'utilisation de bougies, artifices, friteuses et barbecues n'est pas autorisée.

Article 4 : Contrepartie financière
---------- devra s'acquitter de la somme de 300€ (trois cents euros) pour l'occupation de la salle pendant la période prévue à la présente convention.

La somme sera exigible avant le ----------

Dans le cas où ---------- déciderait de cesser son activité avant le ----------, la somme ci-dessus sera réduite à 100 € (cent euros).

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 5 : Utilisation des locaux
Seul l'organisateur cité à l'article 1 est autorisé à utiliser la salle polyvalente, pour la durée déclarée. Cette utilisation est limitée à deux activités distinctes par semaine.

Article 6 : Nettoyage après utilisation
Les locaux et le matériel doivent être rendu propres.

Article 7 : Assurances
Tout organisateur doit contracter une assurance afin de couvrir sa responsabilité en cas de dommages. L'attestation d'assurance responsabilité civile sera remise en mairie avant la première utilisation de la salle.

Article 10 : En cas d'accident ou de problème grave appeler

-
- Le Secrétariat de mairie 05.65.37.95.05

Article 11 : La responsabilité de la commune
La responsabilité de la ville de PAYRAC est entièrement dégagée pour tout accident ou préjudice subi lors de l'utilisation des lieux par des usagers ou des tiers, sauf dans le cas où la responsabilité de la commune serait engagée en sa qualité de propriétaire.
Le matériel entreposé par les utilisateurs dans les lieux est couvert par leur propre assurance.
La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'espèces ou d'objets divers déposés dans les salles ou dépendances ainsi que pour tous dommages causés aux véhicules.
Chaque particulier autorisé à utiliser les salles, prévues dans le contrat de location, est civilement responsable et doit veiller au respect des installations et du matériel mis à disposition ainsi que du règlement de sécurité affiché sur les lieux.

Article 12 : La durée de la mise à disposition
L'organisateur pourra disposer des locaux, objet de la présente :

Les ---------- de ----------
du ----------
au ----------

Article 13 : Respect de la tranquillité et du sommeil du voisinage
L'organisateur devra prendre toute précaution afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Article 14 : Priorité d'utilisation de la salle.
La mairie se réserve le droit de reprendre ponctuellement la disponibilité de la salle en cas de réservation exceptionnelle par des administrés ou pour toute nécessité liée à l'intérêt général. Dans ce cas, l'utilisateur en sera informé dans les meilleurs délais et ne pourra prétendre à aucune indemnisation au titre de cette indisponibilité ponctuelle.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée IMPRIM VERT

Article 15 : Évolution de la convention

La commune de PAYRAC se réserve le droit de modifier, compléter ou remplacer le présent modèle de convention, notamment pour l'adapter à l'évolution de la réglementation, des règles de sécurité ou de son organisation interne.

Ces modifications ne s'appliquent pas aux conventions déjà signées et en cours, sauf si elles résultent d'une obligation légale ou réglementaire d'ordre public, auquel cas elles s'imposent immédiatement, y compris aux conventions en cours.

Elles s'appliquent en revanche de plein droit à toute nouvelle convention conclue postérieurement à leur entrée en vigueur.

Ces modifications sont sans incidence sur les tarifs de location en vigueur, ceux-ci étant fixés par délibération du conseil municipal et faisant l'objet d'une révision distincte et indépendante du présent modèle de convention.

Fait à PAYRAC, le .....

La maire représentante la commune,
Violaine DELPECH

L'utilisateur,

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/26
ID : 046-214602153-20261019-452026-DE

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY, Mme Sandra RIBAULT, Mr Philippe LAHORE, Mr Didier DA SILVA

Absent excusé : Mr Christian LAURIÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène MALBETH

Délibération n°45/2026 : MARCHE D'HIVER

Madame la Maire informe l'assemblée que la commission marché s'est réunie à plusieurs reprises pour préparer le marché d'hiver 2026. Ce dernier se déroulera durant la période hivernale, le dernier dimanche des mois d'octobre à mai de 08h30 à 14h sur la place du lavoir.
Elle propose que cette année l'emplacement soit proposé gratuitement aux commerçants. De plus elle donne lecture à l'assemblée du nouveau règlement de cet évènement.
Il convient ce jour de délibérer sur la validation de ce règlement et la gratuité des emplacements.
Ouï cet exposé le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le règlement du marché d'hiver et le principe de gratuité.

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène MALBETH

La Maire, Violaine DELPECH

MAIRIE DE PAYRAC 46 (Lot)

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/26
ID : 046-214602153-20261019-452026-DE

PAYRAC
LOT

Le petit MARCHÉ de PAYRAC d'hiver

Règlement adopté par le conseil municipal le 19 octobre 2026

La Mairie de Payrac organise un marché durant la période hivernale le dernier dimanche des mois d'octobre à mai place du "Lavoir" + alentours de Payrac

Le présent réglement précise les règles auxquelles les exposants du marché acceptent de se conformer en signant leur engagement.

1. Les demandes d'admission sont examinées par la mairie qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles. Elle effectue une sélection sur la base de la qualité des prestations offertes.
2. L'exposant est tenu de se conformer à la législation en vigueur relative à l'hygiène, à la sécurité et à la commercialisation des produits mis en vente.
3. L'exposant assume la responsabilité de tous les dégâts occasionnés aux personnes, à ses matériels et à ceux de la commune lors du transport, de l'installation, du fonctionnement et de l'enlèvement. Il doit à cet effet souscrire une assurance contre le vol et la responsabilité civile (l'attestation doit être fournie à la mairie).
4. La commune décline toute responsabilité pour les pertes ou dommages aux personnes, marchandises et matériels qui pourraient subvenir pour une cause quelconque, sauf faute directe et imputable à la commune. Elle ne répond pas non plus des vols commis durant le marché.
5. La mairie met à disposition des prises de courants réglementaires (6 prises de 220 V monophasées, 16 A. + une prise triphasée) et des toilettes publiques (fermées en période de gel).
6. Les exposants sont tenus d'être présents tous les derniers dimanches de chaque mois d'octobre à mai, de 8h30 à 14h pendant toute la période. Suite à deux absences, l'espace alloué sera mis à disposition à un autre exposant.
7. Chaque exposant doit amener son propre matériel et doit laisser un emplacement propre à la fin de chaque marché.
8. La mairie est seule juge du choix des placements des exposants.
9. Dès que son installation est terminée, chaque exposant s'engage à déplacer son véhicule sur le parking le plus proche (sauf si ce véhicule est indispensable aux opérations de vente, dans le cas des camions de vente de denrées réfrigérées).

fait à

signature précédée de la mention "lu et approuvé"

contact Mairie : 05 65 37 95 05 ou contact@mairie-payrac.com

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/26
ID : 046-214602153-20261019-452026-DE

PAYRAC
LOT

Le petit MARCHÉ de PAYRAC d'hiver

COUPON À RETOURNER POUR INSCRIPTION

Veuillez renseigner les informations ci-dessous pour valider votre présence en tant qu'exposant

- **NOM/RAISON SOCIALE :** .....
- **ACTIVITÉ :** .....
- **NUMÉRO de SIRET :** .....
- **NUMÉRO de KBIS :** .....
- **ADRESSE :** .....

  .....
- **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE PORTABLE :** .....
- **ASSURANCE/RESPONSABILITÉ CIVILE - Compagnie et n° du contrat** (attestation à joindre) :

  .....

  .....
- **ESPACE SOUHAITÉ :** .....
- **L'exposant s'engage à venir le dernier dimanche de chaque mois d'octobre à mai, au "Lavoir" de Payrac pour exposer sa marchandise.**
- **Il reconnait avoir reçu, lu et compris le règlement ci-joint.**

fait à

signature précédée de la mention "lu et approuvé"

contact Mairie : 05 65 37 95 05 ou contact@mairie-payrac.com

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-462026-DE

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Pascale SOMON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Alain PUGNET, Mme Fabienne CONSTANTY, Mme Sandra RIBAULT, Mr Philippe LAHORE, Mr Didier DA SILVA

Absent excusé : Mr Christian LAURIÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène MALBETH

Délibération n°46/2026 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU SGC DE SAINT-CÉRÉ

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par sa DDFIP du projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré programmée au 1er janvier 2029 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ces services au public :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil s'oppose à la fermeture du SGC de Saint Céré et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que la décision unilatérale de fermer au 1er janvier 2029 engendrerait un préjudice considérable pour le territoire,

Considérant les investissements réalisés pour l'aménagement des bureaux du SGC de Saint Céré à la demande de l'administration fiscale, et le manque à gagner de loyer qui ne sera plus versé,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien des Centres des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition au projet de la DGFIP »

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 046-214602153-20261019-462026-DE

Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural
va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

– considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités, réitère son opposition à la fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré au 1e janvier 2029

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène MALBETH

La Maire, Violaine DELPECH

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT